

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **4 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Le quatre septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire
MM. Pierre **GIRARDEAU** et Bernard **HURSTEL**, Adjoints au Maire

Mmes, Carole **BOIZET**, Adélaïde **KIENTZI**, Caroline **MUTSCHLER**
(Présente à partir du point N° 02/04/2023) et Bernadette **SEURET**

MM Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ**, Philippe **SCHAAL**

Absents excusés :

MM Jérémy **DIEBOLT**, Quentin **FENDER** et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

M Jérémy **DIEBOLT** pour le compte de M. Mathieu **FOESSEL**
M. Quentin **FENDER** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**
M. Arnaud **WACHENHEIM** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

Assistait également :

M Stéphane **ROUILLON**

N° 01/04/2023 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance

**N°02/04/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

**N°03/04/2023 COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La dernière campagne de commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

I – Rappel du rôle de la commission de contrôle

La commission a deux missions :

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ; le RAPO est formé par l'électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de cinq jours à compter de sa notification. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire.
Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7)

II - Composition de la commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

III - Modalités de nomination

Nomination des membres de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Publicité de la composition de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

V - Fonctionnement de la commission de contrôle

Réunions de la commission. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Secrétariat. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Convocation. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

Quorum. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

Majorité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

Registre. La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

VU les lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et la circulaire du 12 juillet 2018

OUIE l'exposé du Maire

DESIGNE

- Mme Caroline MUTSCHLER, Conseillère Municipale titulaire
- M. Guillaume LUTZ, Conseiller Municipal suppléant

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à transmettre les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales de la Commune de Limersheim à la Préfecture du Bas-Rhin.

**N°04/04/2023 RAPPORT ANNUEL 2021 DU CONTRAT DE CONCESSION
DU CONCESSIONNAIRE DE L'ELECTRICITE (UME)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 du contrat de concession du concessionnaire de l'électricité ;

CONSIDERANT que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal.

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport annuel 2021 du contrat de concession du concessionnaire de l'électricité.

N° 05/04/2023 MODIFICATION DES HORAIRES DU 9 OCTOBRE AU 20 OCTOBRE 2023 CYCLE DE NATATION

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT les horaires retenus pour l'école de Limersheim et validés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, à savoir :

Les horaires de l'école de LIMERSHEIM applicables à la rentrée 2023, sont :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h00
Mardi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h00
Jeudi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h00
Vendredi	8h15 à 11h45	13h30 à 16h00

CONSIDERANT le courrier de Mme la Directrice d'Ecole de LIMERSHEIM en date du 23 juin 2023, relatif à une modification des horaires tous les jours du lundi 9 octobre au vendredi 20 octobre 2023, en raison du cycle de natation.

ET APRES en avoir délibéré,

MODIFIE

Les horaires du lundi 9 octobre au vendredi 20 octobre 2023 de la manière suivante :

- Début des cours à 8h15 et fin des cours à 11h45 (inchangé)
- 13h45, accueil à 13h35 à 16h15
- La pause méridienne aura lieu de 11h45 à 13h30 comme à l'accoutumée.

PRECISE

Que le changement d'horaire du lundi 9 octobre au vendredi 20 octobre 2023, en raison du cycle de natation, s'applique à l'ensemble de l'école de LIMERSHEIM et que le retour aux horaires habituels serait réalisé à compter du 23 octobre 2023

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de demander l'autorisation d'effectuer ce changement auprès de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

CHARGE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué d'informer l'ensemble de l'équipe enseignante, ainsi que les parents d'élèves après acceptation de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale d'Erstein.

N° 06/04/2023 MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 13/02/2023 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023,

CONSIDERANT la demande du SGC d'Erstein de procéder à une rectification d'imputation concernant l'emprunt réalisé par la Commune de Limersheim pour le compte de la Paroisse Saint Denis

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier les inscriptions budgétaires en conséquence

SUR proposition de M. le Trésorier du SGC d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

Ouverture des crédits

Article 27638	Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	+	36 641,01 euros
Article 1388	Autres subventions d'investissement non transférables - Autres	+	36 641,01 euros
	TOTAL	+	36 641,01 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2023.

N°07/04/2023 PALMARES DE FLEURISSEMENT – ANNEE 2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du délégué de la 3^{ème} Commission permanente du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la délibération n°25/08/2014 du 1^{er} septembre 2014, définissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

CONSIDERANT la délibération n°14/06/2016 du 5 septembre 2016, redéfinissant les modalités d'attribution des prix de fleurissement ;

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Les catégories définies par la délibération n°11/06/2017 du 4 septembre 2017, à savoir :

- Catégorie 1 : « Maisons à Colombage »
- Catégorie 2 : « Ornaments »
- Catégorie 3 : « Maisons Traditionnelles »
- Catégorie 4 : « Potagers, Vergers et Jardins »

INDIQUE

1) Les critères :

5 critères de notation à chaque fois sur 10 pts, à savoir :

- Densité
- Harmonie
- Entretien
- Originalité
- Répartition.

2) Le jury :

- Le jury est seul maître pour noter, classer et définir les lauréats.
- Le jury doit être dans la mesure du possible paritaire.
- Le jury est présidé par une personne extérieure au village.
- Le jury comporte une personne experte dans le domaine du fleurissement (pépiniériste, fleuriste paysagiste etc...)
- Le jury peut remettre un prix spécial, par exemple, (Prix du jury pour participation au fleurissement collectif.)

3) Passage de la commission de fleurissement

Le jour de passage est défini à l'avance et annoncé aux habitants (par habitude courant juillet)

RAPPELLE EGALEMENT

Les prix de fleurissement seront organisés sous forme de distinctions attribuées par un nombre de fleurs allant de trois fleurs à une fleur.

Le meilleur de chaque catégorie reçoit la distinction "3 fleurs".

Ensuite selon l'appréciation du jury les mieux classés reçoivent des distinctions "2 fleurs" ou "1 fleur"

Le nombre de lauréat par catégorie ou le maximum de lauréats par année, toute catégorie confondue n'est plus réglementée à compter de l'édition 2016 comprise.

INDIQUE

Les 4 lauréats « 3 Fleurs » (1 par catégorie) de l'année N sont membres du jury d'office l'année N+1 et de ce fait ne participent pas au concours l'année N+1.

FIXE

Les prix, en bon d'achat, pour la durée du mandat municipal 2020-2026, selon le détail ci-dessous :

3 fleurs :	30 euros
2 fleurs :	15 euros
1 fleur :	Un cadeau d'une valeur de 5 euros

A l'occasion de l'attribution d'un prix spécial par le jury, le lauréat percevra l'équivalent d'une distinction pour 3 fleurs.

Chaque lauréat recevra un autocollant avec sa distinction et l'année du concours, ainsi qu'un diplôme mentionnant sa distinction.

RAPPELLE

Que le budget alloué au concours de fleurissement communal est fixé en totalité à 300 euros par an et que la remise des prix se fait lors de la réception des vœux du maire l'année N+1.

ATTRIBUE

Les prix de fleurissement suivants :

1) Catégorie « Maisons à Colombage »

M. Michel HEIM	61, rue Circulaire	3 fleurs
M. et Mme Angèle et Jean-Marie LUTZ	39, rue Circulaire	2 fleurs

1) Catégorie « Maisons Traditionnelles »

M. et Mme Christiane et Didier RAUSCHER	5, rue du Verger	3 fleurs
M. et Mme Martine et Éric WALTER	2A, rue des Noyers	2 fleurs
M. et Mme Chantal et Jean-Pierre DIEBOLT	54, rue Circulaire	1 fleur

2) Catégorie « Potagers, Vergers et Jardins »

M. et Mme Michèle et Benoît ANTZ	2, impasse de la Forge	3 fleurs
M. et Mme Cécile et Albert NEUBAUER	36, rue Circulaire	2 fleurs
M. et Mme Claire et Antoine KIEFFER	1, rue des Bois	1 fleur

**N°08/04/2023 DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE
AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT DENIS

MONTANT H.T. : 24 495,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

En liminaire

En 1812, une délibération du Conseil Municipal acte l'achat d'un orgue à François CALLINET de Rouffach (Haut-Rhin) pour une somme de 3 800 francs. Il n'est pas certain que cet orgue ait réellement été construit car, en 1825, Joseph CHAXEL livre un nouvel instrument.

L'orgue de CHAXEL comprend

- un grand orgue de 54 notes avec les registres MONTRE, BOURDON, SALICIONAL, PRESTANT, FLUTE, NAZARD, DOUBLETTE, CORNET, FOURNITURE et TROMPETTE
- un écho de 42 notes avec les registres BOURDON et CORNET
- une pédale de 13 notes avec les registres BOURDON, FLUTE et TROMPETTE

Restauration de l'orgue

Plusieurs interventions ont été effectuées par différentes manufactures d'orgue :

- 1825 : Installation d'un orgue neuf par Joseph CHAXEL
- 1835 : Réparation de l'orgue par Martin WETZEL
- 1864 : Une nouvelle soufflerie est posée par WETZEL
- 1880 : Charles WETZEL remplace le NAZARD par une voie celeste 4, la trompette par une Fugara 4, le Cornet d'écho par une flûte 4.
Il complète également le bourdon d'écho (C-H)
- 1906 : autre transformation (aucune précision n'a pu être relevée)
- 1917 : réquisition par les allemands de la façade en étain
- 1926 : la manufacture Roethinger remplace la façade réquisitionnée par une façade en zinc
- 1945 : diverses réparations et remplacement de la trompette de pédale par un cello en zinc
- 1972-1973 : grande restauration par la manufacture Kern et Wolf de Strasbourg Cronembourg avec un retour à la disposition d'origine de Joseph CHAXEL.
Une nouvelle façade en étain est également installée.
- 2001 : Rénovation et nettoyage de l'orgue par Michel WOLFF, facteur d'orgue chez Gaston KERN
- 2016 : Réparation et nettoyage de l'orgue par le facteur d'orgue MUHLEISEN



Le Maire expose,

La Commune de Limersheim, propriétaire de l'Eglise Saint Denis de Limersheim a procédé en 2019 – 2020, en partenariat avec la Paroisse Saint Denis à l'intérieur de l'Eglise Saint Denis et à la création d'une nouvelle place.

Aussi, après ces travaux de rénovation intérieure de l'église, l'orgue est dans un état assez poussiéreux, il y a même quelques gravats dans le Cornet de l'Echo placé dans le soubassement.

La moisissure derrière la console, détectée depuis plusieurs années ne se répand apparemment pas actuellement.

Après contrôle de l'orgue par la Manufacture d'Orgue MULHEISEN, en charge de son entretien, cette dernière propose de démonter tous les tuyaux, de nettoyer toutes les pièces de l'orgue et d'effectuer un traitement ponctuel de la moisissure.

Cependant, pour pouvoir arrêter la prolifération de la moisissure même après le traitement, il faudrait bien surveiller le climat dans l'église.

Le détail des travaux à réaliser serait le suivant :

1. Dépose et nettoyage de la tuyauterie :

- Préparation du matériel en atelier, transport sur place, installation de rayonnages spéciaux à proximité de l'orgue pour stockage de la tuyauterie.
- Dépose de l'ensemble de la tuyauterie (1 154 tuyaux), sauf la façade. L'ensemble des tuyaux à bouche en métal sera nettoyé sur place, avec de l'air comprimé et simultanément aspiré avec un aspirateur. Quelques petits défauts de tuyaux seront réparés.
- Démontage complet des 2 jeux d'anches, dressage des rigoles à la pierre fine, nettoyage des languettes et rasettes par bain à ultrasons.
- Nettoyage des pavillons. Contrôle de l'ajustage et des coins. Les tuyaux de bois seront nettoyés sur place.
- L'ajustage des tampons des Bourdons sera contrôlé et révisé.



2. Nettoyage de l'intérieur et petits travaux.

- L'intérieur de l'orgue ainsi que la console, les claviers et le pédalier seront soigneusement nettoyés.
- Toutes les traces de moisissure seront aspirées avec un aspirateur équipé d'un filtre spécial (Hepa de classe H13/14) pour ne pas diffuser les spores dans l'église. Ensuite, il y aura un traitement anti-moisissures sur les surfaces contaminées.
- Toutes les parties en bois, atteintes par la moisissure, seront traitées avec de l'isopropanol 70%, qui sera appliqué sur les parties en bois pour les désinfecter après leur nettoyage (surtout dans la console). Si, après le démontage des tuyaux, il s'avère qu'il y a beaucoup plus de moisissures que prévu, nous en informerons la commune et établirons, le cas échéant, un devis supplémentaire.
- Aux endroits qui ne sont pas bien atteignables un produit biologique aux huiles essentielles sera vaporisé (Sonett Flächendesinfektion).
- Le banc d'orgue, qui bouge actuellement un peu, sera stabilisé.
- Les fuites des porte-vents seront colmatées.
- Les peaux des soufflets sont bien usées mais tiendront encore un certain temps (leur restauration sera à prévoir dans 5-10 ans). Les fuites seront colmatées et les peaux traitées avec l'huile de la vaseline.
- Les peaux des bourses dans les sommiers sont également usées mais fonctionneront encore quelques années. Toute la mécanique sera contrôlée et réglée soigneusement.



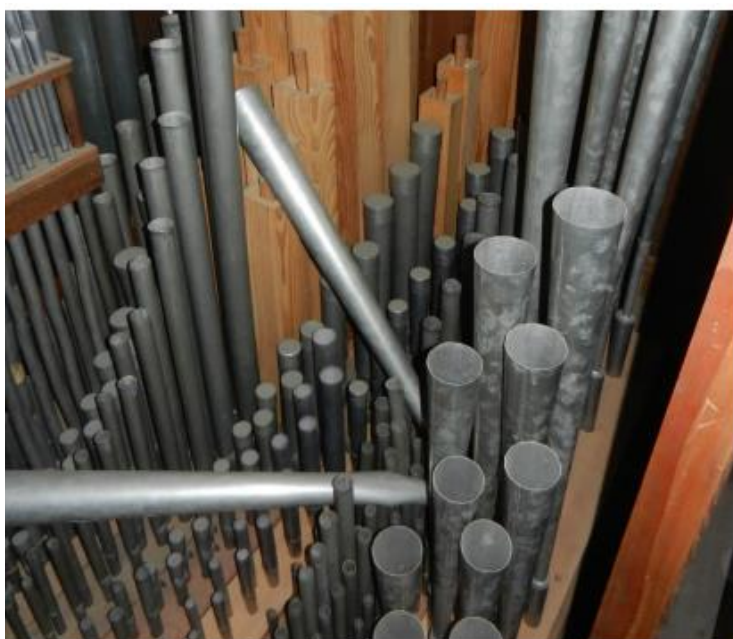
Soubassement empoussiéré



Boursettes GO

3. Fabrication et installation d'un râtelier pour la Trompette du GO.

- Une partie des tuyaux de la Trompette 8 du GO n'est pas maintenue en place correctement. Par le passé, cela a conduit à ce que des tuyaux se déforment et se renversent, endommageant ainsi d'autres tuyaux. Tant que ces tuyaux ne seront pas tenus en place par des râteliers, cela peut se reproduire à tout moment. C'est pourquoi des râteliers seront conçus, fabriqués en atelier et installés sur place pour ces tuyaux



Tuyaux pliés et tombés en 2016

4. Repose des tuyaux, égalisation et accord général.

- Repose de l'ensemble de la tuyauterie. L'égalisation de l'harmonie sera soigneusement contrôlée et corrigée si nécessaire, rang par rang. Un accord général avec pose de partition sera effectué. Le diapason et le tempérament ne seront pas modifiés. Toutes les opérations d'harmonie et d'accord devront se dérouler dans le silence absolu et à une période d'intersaison sans chauffage (printemps ou automne). A l'issue des travaux, nettoyage et rangement du chantier, retour du matériel en atelier et rangement



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover l'orgue de l'Eglise Saint Denis suite aux travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Denis.

CONSIDERANT la subvention dénommée « Fonds de Solidarité Communale » attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace

CONSIDERANT le devis transmis par la société MULHEISEN du 20 juin 2023.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **24 495,00 euros H.T.**

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

ETAT <i>DETR ou DSIL 2024</i>	30 %	7 348,50 €
REGION GRAND EST <i>Préservation et restauration du patrimoine non protégé</i>	20 %	4 899,00 €
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) <i>(Fonds de Solidarité Communale)</i>	30 %	7 348,50 €
COMMUNE <i>(Fonds propre de la Commune Budget 2024)</i>	20 %	4 899,00 €
TOTAL	100 %	24 495,00 €

SOLLICITE

Auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, l'attribution d'une subvention sur un montant global des travaux s'élevant à **24 495,00 euros H.T.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°09/04/2023 DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR OU DESIL 2024**

RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT DENIS

MONTANT H.T. : 24 495,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En liminaire

En 1812, une délibération du Conseil Municipal acte l'achat d'un orgue à François CALLINET de Rouffach (Haut-Rhin) pour une somme de 3 800 francs. Il n'est pas certain que cet orgue ait réellement été construit car, en 1825, Joseph CHAXEL livre un nouvel instrument.

L'orgue de CHAXEL comprend

- un grand orgue de 54 notes avec les registres MONTRE, BOURDON, SALICIONAL, PRESTANT, FLUTE, NAZARD, DOUBLETTE, CORNET, FOURNITURE et TROMPETTE
- un écho de 42 notes avec les registres BOURDON et CORNET
- une pédale de 13 notes avec les registres BOURDON, FLUTE et TROMPETTE

Restauration de l'orgue

Plusieurs interventions ont été effectuées par différentes manufactures d'orgue :

- 1825 : Installation d'un orgue neuf par Joseph CHAXEL
- 1835 : Réparation de l'orgue par Martin WETZEL
- 1864 : Une nouvelle soufflerie est posée par WETZEL
- 1880 : Charles WETZEL remplace le NAZARD par une voie celeste 4, la trompette par une Fugara 4, le Cornet d'écho par une flûte 4.
Il complète également le bourdon d'écho (C-H)
- 1906 : autre transformation (aucune précision n'a pu être relevée)
- 1917 : réquisition par les allemands de la façade en étain
- 1926 : la manufacture Roethinger remplace la façade réquisitionnée par une façade en zinc
- 1945 : diverses réparations et remplacement de la trompette de pédale par un cello en zinc
- 1972-1973 : grande restauration par la manufacture Kern et Wolf de Strasbourg Cronembourg avec un retour à la disposition d'origine de Joseph CHAXEL.
Une nouvelle façade en étain est également installée.
- 2001 : Rénovation et nettoyage de l'orgue par Michel WOLFF, facteur d'orgue chez Gaston KERN
- 2016 : Réparation et nettoyage de l'orgue par le facteur d'orgue MUHLEISEN



Le Maire expose,

La Commune de Limersheim, propriétaire de l'Eglise Saint Denis de Limersheim a procédé en 2019 – 2020, en partenariat avec la Paroisse Saint Denis à l'intérieur de l'Eglise Saint Denis et à la création d'une nouvelle place.

Aussi, après ces travaux de rénovation intérieure de l'église, l'orgue est dans un état assez poussiéreux, il y a même quelques gravats dans le Cornet de l'Echo placé dans le soubassement.

La moisissure derrière la console, détectée depuis plusieurs années ne se répand apparemment pas actuellement. Après contrôle de l'orgue par la Manufacture d'Orgue MULHEISEN, en charge de son entretien, cette dernière propose de démonter tous les tuyaux, de nettoyer toutes les pièces de l'orgue et d'effectuer un traitement ponctuel de la moisissure.

Cependant, pour pouvoir arrêter la prolifération de la moisissure même après le traitement, il faudrait bien surveiller le climat dans l'église.

Le détail des travaux à réaliser serait le suivant :

5. Dépose et nettoyage de la tuyauterie :

- Préparation du matériel en atelier, transport sur place, installation de rayonnages spéciaux à proximité de l'orgue pour stockage de la tuyauterie.
- Dépose de l'ensemble de la tuyauterie (1 154 tuyaux), sauf la façade. L'ensemble des tuyaux à bouche en métal sera nettoyé sur place, avec de l'air comprimé et simultanément aspiré avec un aspirateur. Quelques petits défauts de tuyaux seront réparés.
- Démontage complet des 2 jeux d'anches, dressage des rigoles à la pierre fine, nettoyage des languettes et rasettes par bain à ultrasons.
- Nettoyage des pavillons. Contrôle de l'ajustage et des coins. Les tuyaux de bois seront nettoyés sur place.
- L'ajustage des tampons des Bourdons sera contrôlé et révisé.



6. Nettoyage de l'intérieur et petits travaux.

- L'intérieur de l'orgue ainsi que la console, les claviers et le pédalier seront soigneusement nettoyés.
- Toutes les traces de moisissure seront aspirées avec un aspirateur équipé d'un filtre spécial (Hepa de classe H13/14) pour ne pas diffuser les spores dans l'église. Ensuite, il y aura un traitement anti-moisissures sur les surfaces contaminées.
- Toutes les parties en bois, atteintes par la moisissure, seront traitées avec de l'isopropanol 70%, qui sera appliqué sur les parties en bois pour les désinfecter après leur nettoyage (surtout dans la console). Si, après le démontage des tuyaux, il s'avère qu'il y a beaucoup plus de moisissures que prévu, nous en informerons la commune et établirons, le cas échéant, un devis supplémentaire.
- Aux endroits qui ne sont pas bien atteignables un produit biologique aux huiles essentielles sera vaporisé (Sonett Flächendesinfektion).
- Le banc d'orgue, qui bouge actuellement un peu, sera stabilisé.
- Les fuites des porte-vents seront colmatées.
- Les peaux des soufflets sont bien usées mais tiendront encore un certain temps (leur restauration sera à prévoir dans 5-10 ans). Les fuites seront colmatées et les peaux traitées avec l'huile de la vaseline.
- Les peaux des bourses dans les sommiers sont également usées mais fonctionneront encore quelques années. Toute la mécanique sera contrôlée et réglée soigneusement.



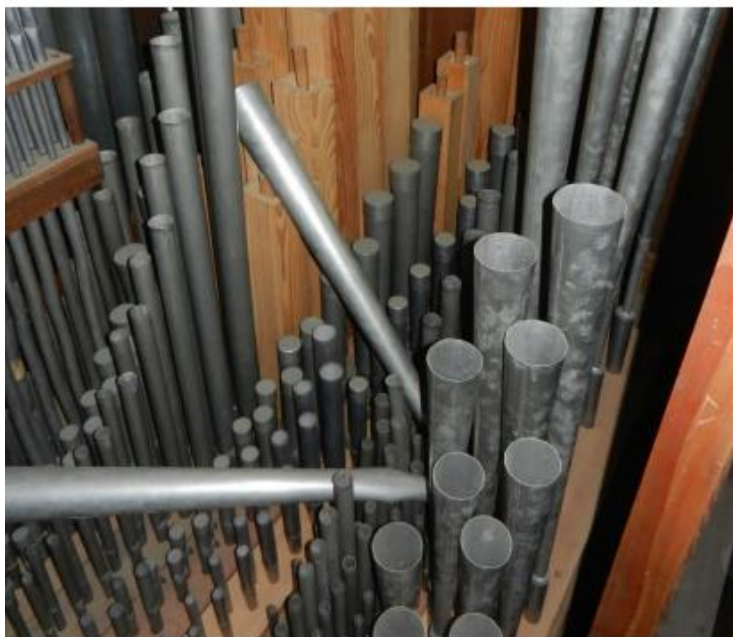
Soubassement empoussiéré



Boursettes GO

7. Fabrication et installation d'un râtelier pour la Trompette du GO.

- Une partie des tuyaux de la Trompette 8 du GO n'est pas maintenue en place correctement. Par le passé, cela a conduit à ce que des tuyaux se déforment et se renversent, endommageant ainsi d'autres tuyaux. Tant que ces tuyaux ne seront pas tenus en place par des râteliers, cela peut se reproduire à tout moment. C'est pourquoi des râteliers seront conçus, fabriqués en atelier et installés sur place pour ces tuyaux



Tuyaux pliés et tombés en 2016

8. Repose des tuyaux, égalisation et accord général.

- Repose de l'ensemble de la tuyauterie. L'égalisation de l'harmonie sera soigneusement contrôlée et corrigée si nécessaire, rang par rang. Un accord général avec pose de partition sera effectué. Le diapason et le tempérament ne seront pas modifiés. Toutes les opérations d'harmonie et d'accord devront se dérouler dans le silence absolu et à une période d'intersaison sans chauffage (printemps ou automne). A l'issue des travaux, nettoyage et rangement du chantier, retour du matériel en atelier et rangement



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover l'orgue de l'Eglise Saint Denis suite aux travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Denis.

CONSIDERANT la subvention au titre de la DETR ou DSIL 2024

CONSIDERANT le devis transmis par la société MULHEISEN du 20 juin 2023.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **24 495,00 euros H.T.**

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

ETAT <i>DETR ou DSIL 2024</i>	30 %	7 348,50 €
REGION GRAND EST <i>Préservation et restauration du patrimoine non protégé</i>	20 %	4 899,00 €
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) <i>(Fonds de Solidarité Communale)</i>	30 %	7 348,50 €
COMMUNE <i>(Fonds propre de la Commune Budget 2024)</i>	20 %	4 899,00 €
TOTAL	100 %	24 495,00 €

SOLLICITE

Après des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention sur un montant global des travaux s'élevant à **24 495,00 euros H.T.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

**N°10/04/2023 DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON
PROTÉGÉ
AUPRES DE LA REGION GRAND EST**

RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT DENIS

MONTANT H.T. : 24 495,00 EUROS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En liminaire

En 1812, une délibération du Conseil Municipal acte l'achat d'un orgue à François CALLINET de Rouffach (Haut-Rhin) pour une somme de 3 800 francs. Il n'est pas certain que cet orgue ait réellement été construit car, en 1825, Joseph CHAXEL livre un nouvel instrument.

L'orgue de CHAXEL comprend

- un grand orgue de 54 notes avec les registres MONTRE, BOURDON, SALICIONAL, PRESTANT, FLUTE, NAZARD, DOUBLETTE, CORNET, FOURNITURE et TROMPETTE
- un écho de 42 notes avec les registres BOURDON et CORNET
- une pédale de 13 notes avec les registres BOURDON, FLUTE et TROMPETTE

Restauration de l'orgue

Plusieurs interventions ont été effectuées par différentes manufactures d'orgue :

- 1825 : Installation d'un orgue neuf par Joseph CHAXEL
- 1835 : Réparation de l'orgue par Martin WETZEL
- 1864 : Une nouvelle soufflerie est posée par WETZEL
- 1880 : Charles WETZEL remplace le NAZARD par une voie celeste 4, la trompette par une Fugara 4, le Cornet d'écho par une flûte 4.
Il complète également le bourdon d'écho (C-H)
- 1906 : autre transformation (aucune précision n'a pu être relevée)
- 1917 : réquisition par les allemands de la façade en étain
- 1926 : la manufacture Roethinger remplace la façade réquisitionnée par une façade en zinc
- 1945 : diverses réparations et remplacement de la trompette de pédale par un cello en zinc
- 1972-1973 : grande restauration par la manufacture Kern et Wolf de Strasbourg Cronenbourg avec un retour à la disposition d'origine de Joseph CHAXEL.
Une nouvelle façade en étain est également installée.
- 2001 : Rénovation et nettoyage de l'orgue par Michel WOLFF, facteur d'orgue chez Gaston KERN
- 2016 : Réparation et nettoyage de l'orgue par le facteur d'orgue MUHLEISEN



Le Maire expose,

La Commune de Limersheim, propriétaire de l'Eglise Saint Denis de Limersheim a procédé en 2019 – 2020, en partenariat avec la Paroisse Saint Denis à l'intérieur de l'Eglise Saint Denis et à la création d'une nouvelle place.

Aussi, après ces travaux de rénovation intérieure de l'église, l'orgue est dans un état assez poussiéreux, il y a même quelques gravats dans le Cornet de l'Echo placé dans le soubassement.

La moisissure derrière la console, détectée depuis plusieurs années ne se répand apparemment pas actuellement.

Après contrôle de l'orgue par la Manufacture d'Orgue MULHEISEN, en charge de son entretien, cette dernière propose de démonter tous les tuyaux, de nettoyer toutes les pièces de l'orgue et d'effectuer un traitement ponctuel de la moisissure.

Cependant, pour pouvoir arrêter la prolifération de la moisissure même après le traitement, il faudrait bien surveiller le climat dans l'église.

Le détail des travaux à réaliser serait le suivant :

9. Dépose et nettoyage de la tuyauterie :

- Préparation du matériel en atelier, transport sur place, installation de rayonnages spéciaux à proximité de l'orgue pour stockage de la tuyauterie.
- Dépose de l'ensemble de la tuyauterie (1 154 tuyaux), sauf la façade. L'ensemble des tuyaux à bouche en métal sera nettoyé sur place, avec de l'air comprimé et simultanément aspiré avec un aspirateur. Quelques petits défauts de tuyaux seront réparés.
- Démontage complet des 2 jeux d'anches, dressage des rigoles à la pierre fine, nettoyage des languettes et rasettes par bain à ultrasons.
- Nettoyage des pavillons. Contrôle de l'ajustage et des coins. Les tuyaux de bois seront nettoyés sur place.
- L'ajustage des tampons des Bourdons sera contrôlé et révisé.



10. Nettoyage de l'intérieur et petits travaux.

- L'intérieur de l'orgue ainsi que la console, les claviers et le pédalier seront soigneusement nettoyés.
- Toutes les traces de moisissure seront aspirées avec un aspirateur équipé d'un filtre spécial (Hepa de classe H13/14) pour ne pas diffuser les spores dans l'église. Ensuite, il y aura un traitement anti-moisissures sur les surfaces contaminées.
- Toutes les parties en bois, atteintes par la moisissure, seront traitées avec de l'isopropanol 70%, qui sera appliqué sur les parties en bois pour les désinfecter après leur nettoyage (surtout dans la console). Si, après le démontage des tuyaux, il s'avère qu'il y a beaucoup plus de moisissures que prévu, nous en informerons la commune et établirons, le cas échéant, un devis supplémentaire.
- Aux endroits qui ne sont pas bien atteignables un produit biologique aux huiles essentielles sera vaporisé (Sonett Flächendesinfektion).
- Le banc d'orgue, qui bouge actuellement un peu, sera stabilisé.
- Les fuites des porte-vents seront colmatées.
- Les peaux des soufflets sont bien usées mais tiendront encore un certain temps (leur restauration sera à prévoir dans 5-10 ans). Les fuites seront colmatées et les peaux traitées avec l'huile de la vaseline.
- Les peaux des bourses dans les sommiers sont également usées mais fonctionneront encore quelques années. Toute la mécanique sera contrôlée et réglée soigneusement.



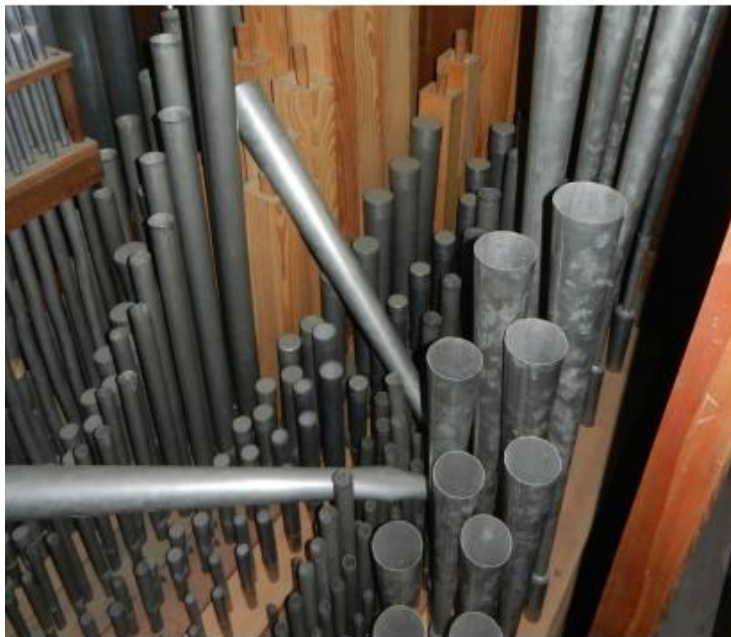
Soubassement empoussiéré



Boursettes GO

11. Fabrication et installation d'un râtelier pour la Trompette du GO.

- Une partie des tuyaux de la Trompette 8 du GO n'est pas maintenue en place correctement. Par le passé, cela a conduit à ce que des tuyaux se déforment et se renversent, endommageant ainsi d'autres tuyaux. Tant que ces tuyaux ne seront pas tenus en place par des râteliers, cela peut se reproduire à tout moment. C'est pourquoi des râteliers seront conçus, fabriqués en atelier et installés sur place pour ces tuyaux



Tuyaux pliés et tombés en 2016

12. Repose des tuyaux, égalisation et accord général.

- Repose de l'ensemble de la tuyauterie. L'égalisation de l'harmonie sera soigneusement contrôlée et corrigée si nécessaire, rang par rang. Un accord général avec pose de partition sera effectué. Le diapason et le tempérament ne seront pas modifiés. Toutes les opérations d'harmonie et d'accord devront se dérouler dans le silence absolu et à une période d'intersaison sans chauffage (printemps ou automne). A l'issue des travaux, nettoyage et rangement du chantier, retour du matériel en atelier et rangement



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la Commune souhaite rénover l'orgue de l'Eglise Saint Denis suite aux travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Denis.

CONSIDERANT la subvention dénommée « PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NON PROTÉGÉ » attribuée par la Région GRAND EST

CONSIDERANT le devis transmis par la société MULHEISEN du 20 juin 2023.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de **24 495,00 euros H.T.**

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement suivant :

ETAT <i>DETR ou DSIL 2024</i>	30 %	7 348,50 €
REGION GRAND EST <i>Préservation et restauration du patrimoine non protégé</i>	20 %	4 899,00 €
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA) <i>(Fonds de Solidarité Communale)</i>	30 %	7 348,50 €
COMMUNE <i>(Fonds propre de la Commune Budget 2024)</i>	20 %	4 899,00 €
TOTAL	100 %	24 495,00 €

SOLLICITE

Auprès de la Région GRAND EST, l'attribution d'une subvention sur un montant global des travaux s'élevant à **24 495,00 euros H.T.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Président de la Région GRAND EST afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire indique en points divers :

1) Foyer club

Maître TRENS, notaire à Erstein, a transmis un projet d'acte de vente du foyer club. Ce projet d'acte a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux avant la réunion afin de pouvoir débattre sur ce dernier lors de la présente séance. Après échanges, les membres du Conseil Municipal signalent qu'il comporte de nombreux problèmes d'écriture : réserve du droit d'usage, horaires du samedi, planning qui ne colle pas... Ces remarques devront être communiquées aux membres du foyers club ainsi qu'au notaire, afin de revoir les clauses.

2) Subvention Intercommunale – soutien à la vie associative

Le Conseil Municipal est consulté pour la répartition de l'enveloppe de subvention de la Communauté des Communes. Il est ainsi décidé de la répartir de la manière suivante :

- 500,00 € pour l'AAPPMA de Hindisheim Limersheim (*100^{ème} anniversaire de l'association*)
- 500,00 € pour l'Amicale des Donneurs de Sang (*Organisation des collectes et de l'afterwork de Noël*)
- 500,00 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (*Organisation du feu de la Saint Jean, de Biergarten et d'une après midi d'initiation aux gestes de premiers secours*)
- 500,00 € pour la Chorale Ste Cécile (*Organisation de la fête de la Musique*)

3) Relais-Est

EBS Le Relais Est, membre d'Emmaüs France, qui opère la collecte de textiles, linge de maison et chaussure en Alsace, sollicite la Commune pour implanter gratuitement un conteneur à l'entrée du village, à côté des biodéchets. Après discussion les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'implantation d'une benne à vêtement, cependant le site des 6 cloches semble plus approprié, ceci pour éviter de créer un dépôt sauvage.

Le Maire indiquera par courrier au RELAIS EST son accord mais sur le chemin des 6 cloches.

4) INSEE

L'INSEE a transmis les résultats de l'enquête du recensement de la population :

- Total des logements : 311
- Total des habitants : 673

5) Chasse

La première réunion de la 4C (Commission Communale Consultative de la Chasse) s'est déroulée le 31 août.

La zone chassable a été validée. Georges MEYER, titulaire actuel du lot de chasse, a indiqué verbalement qu'il ne souhaite pas procéder au dépôt de gré à gré, ni faire usage de son droit de priorité. Cependant, la commune attendra la date butoir du 5 octobre pour lancer la procédure. Le prix de la location est fixé à 8 000 euros par an, plus 350 euros pour le chalet de chasse.

6) Rentrée des classes

La rentrée des classes s'est bien passée. Nous accueillons la nouvelle directrice, Coralie SCHMITT, qui occupe son premier poste de direction ainsi qu'un quadruple niveau, c'est une grosse découverte pour elle. L'école a recruté un service civique toute l'année scolaire à temps plein, ce qui est une bonne nouvelle, elle va pouvoir soulager les maitresses.

7) Jérôme KRETZ, l'ouvrier communal

Jérôme KRETZ a un gros souci de santé, il a été en arrêt maladie pratiquement tout l'été, et sera également absent tout le mois de septembre. Son contrat se termine fin décembre et il ne souhaite pas le renouveler. L'offre d'emploi a été mise en ligne et nous avons réceptionné des candidatures. Il faudra prochainement programmer des entretiens. Damien ECKERT a remplacé Jérôme pour l'arrosage des fleurs et les élus se sont relayés pour tondre. Stéphane SCHAAL lance un appel aux membres du Conseil Municipal pour éventuellement tondre ou effectuer d'autres travaux, le temps de recruter un nouvel ouvrier communal.

Il a été décidé de garder Damien ECKERT en régie pour réaliser ces travaux.

Il faudra publier un article dans le prochain Qui ? Quand ? Quoi ? pour expliquer cette situation

8) Agenda

Ces dernières années, en raison de la crise sanitaire du COVID, la commune a offert des colis aux personnes âgées en remplacement de la fête de Noël des aînés. Cette année, le Maire souhaite à nouveau organiser un repas le 1^{er} dimanche du mois de décembre. Il faudra solliciter le traiteur pour une proposition.

Les Vœux du Maire seront également programmés le 7 janvier 2024.

9) Travaux

- Le cimetière a un grand besoin d'être entretenu. Il est proposé d'organiser une « journée travaux » début octobre, pour réaliser des tailles de haies, désherbage... il faudra solliciter toutes les personnes désireuses d'embellir et d'entretenir notre commune. Bernadette SEURET suggère d'installer un compost au cimetière.
- Le SDEA procède aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que des branchements dans la rue Haute et la rue des Bois. Philippe SCHAAL a eu la visite d'un technicien qui lui a expliqué qu'ils vont remplacer les conduites jusqu'au compteur, c'est pourquoi ils vont ouvrir sa cour, remplacer les conduites, mais ne refermeront pas le trou, ce sera à la charge du particulier. Le Maire indique ne pas être au courant de ce détail de branchement. Il contactera très prochainement le SDEA pour avoir plus d'informations.

Tour de table

Philippe SCHAAL

L'amicale des sapeurs-pompiers en partenariat avec la Commune souhaite organiser une demi-journée prévention, d'initiations aux gestes qui sauvent, le samedi 30 septembre de 14h à 17h place de l'église, ainsi qu'un concours de dessin.

Guillaume LUTZ

- Il faudrait tailler les haies à l'ancienne maternelle. Arsen HAYRAPETYAN, hébergé à titre gratuit, a été missionné. Il a déjà récupéré la débroussailleuse et devrait s'en occuper prochainement
- Le terrain Hertrich, rue Circulaire a besoin d'être tondu, Stéphane SCHAAL va le rappeler aux personnes concernées.
- Il faudrait installer une poubelle aux 6 cloches. Il y en avait, mais elles ont été enlevées pour éviter les incendies.

Anita ECKERT

Le couvercle hydrant, rue du vin et la bouche à clé, 76 rue circulaire sont cassés. Prévenir SDEA.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 2 octobre 2023 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 52 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 4 septembre 2023

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Anita ECKERT

Stéphane SCHAAL